



Représentant.es en santé et sécurité (RSS)

2025-2026

Secondaire et éducation des adultes

RSS : Isabelle Hillman (RSSsecondaire-eda@csstl.gouv.qc.ca)

Représentantes des enseignant.es sur le comité SST : Julie Décoste (secondaire) et Rosina Pacifico (éducation des adultes)

Formation professionnelle et RMBC

RSS : Bruno Lalonde (RSSFPRMBC@csstl.gouv.qc.ca)

Représentant des enseignant.es sur le comité SST : Joël Montpetit (formation professionnelle)

Rôles et fonctions du représentant en santé et en sécurité

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité a plusieurs fonctions prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ces fonctions lui permettent de jouer un rôle important dans le milieu de travail. Il est une référence pour les travailleuses et les travailleurs en matière de santé et de sécurité. Il fait les liens entre eux et le comité de santé et de sécurité ou l'employeur. Il est responsable notamment de :

- Faire l'inspection des lieux de travail ;
- Identifier les situations qui peuvent être source de dangers pour les travailleurs ;
- Faire les recommandations qu'il juge appropriées ;

- Assister les travailleurs dans l'exercice de leurs droits ;
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action ;
- Porter plainte à la CNESST ;
- Recevoir une copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient pu causer un accident ;
- Accompagner l'inspecteur lors des visites d'inspection ;
- Intervenir dans l'exercice d'un droit de refus par une travailleuse ou un travailleur.

Comité de santé et de sécurité

Le comité de santé et de sécurité favorise la communication entre l'employeur et les travailleuses et travailleurs en collaborant à la recherche active de solutions adaptées à l'établissement. Il est l'un des mécanismes de participation prévus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Le comité de santé et de sécurité permet notamment :

- d'alimenter le programme de prévention en faisant des recommandations à l'employeur ;
- d'identifier et d'analyser des risques dans le milieu de travail ;
- de proposer des mesures pour corriger et contrôler les risques ;
- de faire participer les travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail ;
- d'encourager la communication en santé et en sécurité entre les travailleurs et l'employeur.